

Monsieur, Madame, ayant pour rôle de chef de l'établissement à,

Avis aux directeurs, avis aux agents vaut avis aux directeurs et réciproquement, avis aux directeurs vaut avis aux agents ou également qu'avis aux commettants, vaut avis aux exécutants et vice-versa.

Soucieux de préserver l'intégrité psychique et la pudeur de notre enfant, ainsi donc de ne pas nuire à son bon développement, nous vous signifions par la présente que notre enfant en classe de, ne participera en cette année scolaire 2024-2025, à aucune séance d'**Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité**, quelle qu'en soit sa dénomination, quelle qu'en soit sa forme : cours, séances, spectacles, projections, sorties, lectures, études de documents ou autres... et quels que soient la matière ou le cours dans lesquels elle serait intégrée.

La sexualité, suivant la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, relève de la vie privée familiale, et donc directement de l'autorité parentale pour les mineurs.

Nous précisons également que « l'Article 227-17 » du Code Pénal, réprime : « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur [...] L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de « l'article 373 » du Code Civil », c'est pourquoi nous réitérons expressément notre demande précédemment exprimée pour que ne participe pas à ces cours, activités et ou séances, et demandons à ce que notre enfant soit pris en charge dans une autre classe pendant ce temps. Si ces alternatives ne pouvaient être envisagées, nous vous demandons de nous en informer au plus tôt, afin que nous puissions venir le chercher.

S'il nous semble nécessaire d'aborder des sujets de prévention, de respect et de tolérance avec notre enfant, titulaire de l'autorité parentale, et selon « l'Article 2 du Protocole additionnel n°1 » de la Convention Européenne Des Droits de l'Homme qui impose le respect des convictions philosophiques et religieuses des parents, nous nous réservons la prérogative d'évoquer ces sujets avec notre enfant dans le cadre de la sphère privée et familiale.

Pourriez-vous nous retourner ce courrier signé par vous-même, Mr, Mme, ayant pour rôle de chef d'établissement, afin de nous garantir le respect de notre requête ?*
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La présente déclaration est rédigée en 3 originaux, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît pour servir et faire valoir ce que de droit.

En cas de refus de votre part ou de fin de non recevoir, nous vous demandons de nous retourner l'avis d'engagement de responsabilité ci-joint, dûment rempli.

* **N.B** : Article D111-4, Code de l'Éducation :

Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525718

Date et signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé » :

**du chef d'établissement et
cachet de l'établissement :**

du représentant légal 1 :

du représentant légal 2 :